



ALLIANCE POUR LA RENAISSANCE CONGOLAISE (ARCO)

COMMUNIQUE DE L'ARCO SUR LE PROJET DE CHANGEMENT OU RÉVISION CONSTITUTIONNELLE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

L'Alliance pour la Renaissance Congolaise (ARCO), a bien pris connaissance des déclarations faites par le Président de la République, Monsieur Félix TSHISEKEDI, à Kisangani et à Lubumbashi (Kipushi) faisant état de sa volonté de procéder au changement ou à une révision de la Constitution.

Mr Tshisekedi a déclaré que « l'article 217 de la Constitution consacre carrément la vente de notre souveraineté à des États africains ». Par conséquent, pour lui, la Constitution actuelle n'est donc plus en mesure de protéger l'intégrité du territoire et les Congolais.

L'article 217 auquel se réfère Mr Tshisekedi, stipule que « *la RDC peut conclure des traités, des accords comportant un abandon partiel de souveraineté en vue de promouvoir l'unité de l'Afrique.* » Cet article répond simplement à la notion universelle de la hiérarchie des normes qui est un système d'organisation des normes juridiques selon leur importance et leur portée. Les traités et accords internationaux s'imposent aux lois et règlements nationaux (article 215).

Par conséquent, le parti politique ARCO, se référant à son Projet de société et à ses valeurs, déclare ce qui suit :

1. La motivation invoquée par le Président pour modifier l'article 217 de notre Constitution n'est pas du tout convaincante. C'est même une erreur. En effet, l'article 217 ne permet que la possibilité de conclure des traités ou des accords d'association ou de communauté comportant un abandon partiel de souveraineté pour la promotion de l'unité africaine, conformément à la notion de la hiérarchie des normes juridiques. S'il se trouve que cette possibilité a été réalisée par des traités ou des accords réels d'association ou de communauté s'avérant défavorables ou dangereux pour la RDC, il suffit pour le Président et son gouvernement d'abroger ces traités par une procédure parlementaire, puisque ces traités ou accords sont réputés supérieurs à la loi après leur publication.
2. L'ARCO condamne l'entrée de la RDC à la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), par le même Président, dont le traité prévoit à son article 4 paragraphe 1^{er} que « *La Communauté a la capacité, à l'intérieur de chaque État membre, d'une personne morale avec succession perpétuelle et a le pouvoir d'acquérir, de détenir, de gérer et de céder des terres ou d'autres propriétés, d'ester en justice et d'être poursuivie devant les tribunaux en son nom propre.* »



ALLIANCE POUR LA RENAISSANCE CONGOLAISE (ARCO)

3. Dans le contexte sécuritaire actuel du pays, l'article 219 interdit explicitement au Président de la République, ainsi qu'à toute autre institution de la RDC, une révision de la Constitution en stipulant notamment que « *Aucune révision ne peut intervenir pendant l'état de guerre, l'état d'urgence ou l'état de siège ...* ». Or, le Parlement vient de prolonger l'état de siège à l'Est du pays avec les agressions répétées du fait du M23 et de nombreuses autres milices dans cette région du pays. En plus, à l'Est de notre pays, la RDC est bien depuis une trentaine d'années en état de guerre non déclarée. Ce contexte sécuritaire du pays exclut donc toute initiative de révision constitutionnelle tant qu'il n'a pas été mis fin à cette guerre, et tant que les territoires occupés n'ont pas été effectivement récupérés.
4. Par ailleurs, sachant que la vraie motivation de ce projet du changement de la constitution, comporte une révision du nombre ou de la durée des mandats du Président de la République, l'ARCO rappelle au Président de la République et au peuple congolais tout entier tout le bien-fondé, la légitimité et la haute importance, dans un pays institutionnellement instable et à la démocratie aussi malmenée, de l'article 220 de la présente Constitution, qui stipule que « La forme républicaine de l'État, le principe du suffrage universel, la forme représentative du gouvernement, le nombre et la durée des mandats du Président de la République, l'indépendance du Pouvoir judiciaire, le pluralisme politique et syndical, ne peuvent faire l'objet d'aucune révision constitutionnelle. Est formellement interdite toute révision constitutionnelle ayant pour objet ou pour effet de réduire les droits et libertés de la personne, ou de réduire les prérogatives des provinces et des entités territoriales décentralisées. »

Compte tenu de ce qui précède, l'ARCO recommande au Président de la République et à son Gouvernement, qui ont tous les leviers du pouvoir et l'impérisme de fait sur toutes les institutions du pays, de traiter comme urgences et priorités en RDC les points suivants :

- a) La fin définitive et rapide de l'insécurité dont souffrent les Congolais par la restauration de la paix sur toute l'étendue du pays, par la cessation immédiate des agressions de notre population à l'est et par l'écartement des forces armées de RDC des nombreux officiers d'obédience étrangère ;
- b) La fin immédiate des anti-valeurs émaillées par des scandaleux détournements répétitifs des deniers publics par centaines de millions de dollars et de la corruption systémique comme mode de gestion ;
- c) La fin de la faim en mettant en place un plan de développement qui assurera prioritairement le pouvoir d'achat, le bien-être de la population et l'auto-suffisance alimentaire des Congolais ainsi qu'une amélioration de la situation catastrophique de l'approvisionnement en eau potable et en électricité sur le territoire national ;



ALLIANCE POUR LA RENAISSANCE CONGOLAISE (ARCO)

- d) Un plan de travaux publics ambitieux pour la reconstruction d'infrastructures autoroutières sur les principaux axes du territoire national. Car des tonnes de production agricole pourrissent déjà actuellement dans l'arrière-pays et ne peuvent atteindre les centres urbains par manque de voies de communication convenables ;
- e) Un plan économique qui assurera de l'emploi pour des millions de jeunes congolais dotés de diverses qualifications ou sans qualifications.

C'est sur ces points que le peuple congolais attend en urgence le Président Tshisekedi et son Gouvernement, et non pas sur le changement ou une quelconque révision de la Constitution qui n'est pas une nécessité.

L'ARCO rejoint donc ainsi la déclaration commune des forces politiques et sociales de la RDC du 20 novembre 2024 contre la révision ou le changement de Constitution tel qu'annoncé par le Président Félix Tshisekedi.

Que Dieu bénisse la République Démocratique du Congo et son peuple.

Fait à Bruxelles, le 26 novembre 2024.

Athanase MAPESSA
Président de l'ARCO



ALLIANCE POUR LA RENAISSANCE CONGOLAISE (ARCO)

3.